

1966

Lettre de la Légation de France à Lisbonne au
Ministre des Affaires Etrangères à Paris —
(15-III-1866)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol1>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1966). Lettre de la Légation de France à Lisbonne au Ministre des Affaires Etrangères à Paris. In *Angola: 1596-1867*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1866 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1596-1867 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DE LA LÉGATION DE FRANCE A LISBONNE
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A PARIS

(15-III-1866)

SOMMAIRE — *Communique la réaction de la Chambre des Députés de Lisbonne à l'envoi des missionnaires Spritains.*

Légation de France
en
PORTUGAL
Direction politique
N.º 13

Monsieur le Ministre

Le 13 janvier dernier Votre Excellence adressait à cette Légation une lettre dont l'objet était d'appeler la bienveillance du Gouvernement portugais, et celle des autorités de St. Paul de Loanda, en particulier, sur deux missionnaires et un frère appartenant au Séminaire du St. Esprit; la Congrégation de la Propagande à Rome les envoyait au Congo, où le St. Siège avait jugé utile de rétablir l'ancienne préfecture apostolique. Mr. le Marquis de Sayve avait écrit dans ce sens à Mr. le Comte de Castro qui, ayant laissé cette lettre sans réponse en reçût une seconde de moi en date du 30 janvier et dans laquelle je prévenais le Ministre du prochain départ des missionnaires.

C'est le 24 février seulement que Mr. de Castro, qui avait été interpellé à la Chambre des Députés sur le passage et le départ des trois missionnaires français pour le Congo,

m'écrivit une note conçue en termes courtois en ce qui nous concernait, bienveillante quant aux trois missionnaires français, mais assez amère pour le St. Siège qui, contrairement aux Conventions existantes, avait rétabli une préfecture apostolique au Congo sans s'être entendu préalablement avec le Cabinet de Lisbonne et même sans lui avoir donné avis. Mr. de Castro terminait sa note en énumérant les conditions auxquelles aux termes des arrangements pris avec le St. Siège, devaient se soumettre les missionnaires non portugais dans les colonies portugaises. Ces conditions étaient celles-ci :

1.° L'admission des missionnaires étrangers ne pouvait être considérée que comme temporaire.

2.° Ils devaient être soumis à la juridiction de l'ordinaire de l'évêché d'Angola.

3.° Ce prélat devait exposer directement au Gouvernement portugais la convenance de l'admission de ces ecclésiastiques, en en déterminant lui-même le nombre.

4.° Enfin, les missionnaires admis prendraient le costume portugais.

Ces conditions, ainsi que je l'ai dit plus haut, avaient été convenues entre le St. Siège et le Gouvernement de S. M. Très Fidèle. Je n'avais aucune objection à ce qu'elles fussent imposées aux Pères Poussot et Espitallié et au frère Billon et j'adhérai par mon silence aux considérations développées dans la note du Comte de Castro.

Cette question qui, comme toutes celles du même genre, a alarmé la susceptibilité de ce parti qui s'est distingué si tristement à Lisbonne, il y a quelques années, dans l'affaire des Soeurs de la Charité, a été portée de nouveau, hier, à la Chambre des Députés. Cette fois encore c'est Mr. Levy Jordão qui a interpellé Mr. le Comte de Castro. J'épargne à Votre Excellence l'exposé du discours de Mr. Levy, je ne le résumerai même pas. À en croire l'orateur, la souveraineté du Portugal sur le Congo aurait été mise en péril et la nationalité

des deux pères et du frère qui les accompagnent aurait donné un caractère particulièrement dangereux à leur mission. Mr. Levy a rédigé ainsi sa motion :

«La Chambre jugeant que dans le procédé du St. Siège, confiant les missions du Congo à la Congrégation du St. Esprit de Paris, il y a eu offense à la dignité de la Nation, à son droit de patronage sur l'évêché d'Angola e du Congo, aux lois du royaume et à notre souveraineté sur le Congo, passe à l'ordre du jour».

Dans les Chambres portugaises il y a toujours des hommes qui cherchent une popularité de mauvais aloi par ces sortes d'attaques et la majorité de la Chambre ne se croit pas autorisée à y couper court faute de courage.

Um député a demandé la discussion secrète.

Mr. de Serpa a fait une motion plus modérée. La discussion qui doit se continuer aujourd'hui aura pris pendant ces deux jours la place de celle qui devait avoir pour objet l'examen de la Convention télégraphique Balestrini.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

s) *P. Bourée*

Son Excellence Monsieur Drouyn de Lhuys, Ministre des Affaires Étrangères.

Paris.

AMAE — (Paris) — *Correspondance Politique* (Portugal), vol. 201, fls. 49-52 v.